

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 14 janvier 2013

**Canada
Province de Québec
Municipalité de Saint-René-de-Matane**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, tenue le lundi 14 janvier 2013 à 19 h 30, à la salle du conseil municipal, située au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane.

SONT PRÉSENTS

M. le maire	Roger Vaillancourt
Mmes les conseillères	Thérèse Gagnon Nancy Paquet
MM. les conseillers	Steeve Lavoie Pascal Dufour Dominic Côté Ghyslain Lapointe

formant quorum sous la présidence de M. le maire Roger Vaillancourt.

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière	Yvette Boulay
--	---------------

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire Roger Vaillancourt ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour y assister.

2013-01-001 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. le conseiller Dominic Côté, et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 janvier 2013 comme préparé et lu, en laissant le point « Affaires nouvelles » ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2013-01-002 LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 3 DÉCEMBRE 2012

La directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay dépose le procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 décembre 2012 et demande simultanément dispense de lecture, les membres du conseil municipal en ayant reçu copie au moins vingt-quatre heures avant la présente séance.

Il est proposé par Mme la conseillère Nancy Paquet, et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 décembre 2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2013-01-003 LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 DÉCEMBRE 2012

La directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay dépose le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2012 et demande simultanément dispense de lecture, les membres du conseil municipal en ayant reçu copie au moins vingt-quatre heures avant la présente séance.

Il est proposé par M. le conseiller Steeve Lavoie, et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2013-01-004 APPROBATION DES COMPTES À PAYER, DES CHÈQUES, PRÉLÈVEMENTS ET SALAIRES ÉMIS PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

Il est proposé par M. le conseiller Pascal Dufour, et résolu :

D'approuver la liste des comptes à payer au montant de trente-quatre mille cent soixante-neuf dollars et six cents (34 169,06 \$), la liste des prélèvements bancaires au montant de quinze mille cinq cent quarante-six dollars et trente-trois cents (15 546,33 \$), et les salaires payés au montant de douze mille sept cent quarante-trois dollars et trente-six cents (12 743,36 \$).

D'approuver la liste comptes payés au 31 décembre 2012 au montant de seize mille neuf cent dix-neuf dollars et quatre-vingt-quatorze cents (16 919,94 \$).

D'imputer ces dépenses au fonds d'administration de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, représentant un grand total de soixante-dix-neuf mille trois cent soixante-dix-huit dollars et soixante-neuf cents (79 378,69 \$). Ces dépenses comportent les chèques numérotés de 4457 à 4493.

QUE ces documents font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils sont ici au long reproduits.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

2013-01-005 DÉPÔT – LISTE DES ARRIÉRÉS DE TAXES AU 14 JANVIER 2013 – AVIS DE VENTE D'IMMEUBLES

Mme Yvette Boulay, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, dépose la liste des arriérés de taxes municipales, en date du 14 janvier 2013.

Il est proposé par Mme la conseillère Thérèse Gagnon, et résolu :

DE prendre acte du dépôt de la liste des arriérés de taxes au 14 janvier 2013.

D'autoriser l'envoi par courrier recommandé d'un avis de vente d'immeubles pour taxes aux propriétaires ayant des taxes municipales dues pour des montants

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 14 janvier 2013

supérieurs à cinquante dollars (50 \$), et dont les noms figurent sur la liste des arriérés de taxes municipales, en date du 14 janvier 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2013-01-006 ADOPTION – RÉMUNÉRATION DES ÉLUS MUNICIPAUX – EXERCICE FINANCIER 2013

Il est proposé par M. le conseiller Steeve Lavoie, et résolu :

D' la rémunération des élus de la Municipalité de Saint-René-de-Matane pour l'exercice financier 2013, et ce, selon la liste jointe au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2013-01-007 ADOPTION – SALAIRES DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX – EXERCICE FINANCIER 2013

Il est proposé par Mme la conseillère Thérèse Gagnon, et résolu :

D' les salaires des employés de la Municipalité de Saint-René-de-Matane pour l'exercice financier 2013, et ce, selon la liste jointe au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2013-01-008 AUTORISATION - DESTRUCTION D'ARCHIVES MUNICIPALES SELON LE CALENDRIER DE CONSERVATION – ANNÉES 2005 ET 2006

Mme Yvette Boulay, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, informe que pour respecter le calendrier de conservation des archives municipales, la liste des archives municipales pouvant être détruites au cours de l'année 2013 a été dressée.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la destruction d'archives municipales concernant les années financières 2005 et 2006, conformément aux dispositions du calendrier de conservation des archives municipales;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Nancy Paquet, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser la destruction par déchiquetage des archives municipales faisant l'objet de la liste datée du 14 janvier 2013, et ce, en conformité avec le calendrier de conservation de la Municipalité de Saint-René-de-Matane.

QUE le déchiquetage des archives municipales se fera par le personnel administratif de la Municipalité de Saint-René-de-Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

GRAND PRIX CYCLISTE DE LA MATAPÉDIA – ÉTÉ 2013 – DEMANDE DE PARTENARIAT

Ce point de l'ordre du jour est reporté à une séance ultérieure du conseil municipal.

2013-01-009 SAUVEGARDE DES ÉCOLES DE LA MRC DE MATANE – REPRÉSENTATION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE – COMITÉ DE TRAVAIL CONJOINT – COMMISSION SCOLAIRE DES MONTS ET MARÉES – MRC DE MATANE

CONSIDÉRANT QUE les maires de la MRC de Matane ont exprimé le vœu de prendre une part active à la sauvegarde des écoles dans les municipalités rurales;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 331-05-12 du conseil de la MRC de Matane demandant à la Commission scolaire des Monts et Marées de permettre la mise en place d'un comité de travail conjoint (municipal-scolaire) qui devra se pencher sur l'ensemble des éléments et proposer une alternative crédible et viable pour ce dossier;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matane s'est engagée à mettre en place un comité de travail formé d'élus, de représentants de la Commission scolaire des Monts et Marées, d'agents de développement et d'intervenants (parents) du milieu;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité doit déléguer une personne représentative du milieu pour participer à un comité de travail conjoint (municipal-scolaire) qui se penchera sur la problématique et les moyens d'actions à mettre de l'avant afin d'assurer la survie des écoles primaires et secondaires;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Pascal Dufour, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

DE déléguer M. le conseiller Dominic Côté comme représentant de la Municipalité de Saint-René-de-Matane sur le comité de travail conjoint (municipal-scolaire) pour la sauvegarde des écoles dans la MRC de Matane.

DE transmettre la présente résolution à la MRC de Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2013-01-010 ADJUDICATION DE SOUMISSION – FINANCEMENT PAR OBLIGATIONS – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2011-04

CONSIDÉRANT QUE, conformément au règlement d'emprunt numéro 2011-04, la Municipalité de Saint-René-de-Matane souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 29 janvier 2013, au montant de 3 065 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette demande, la Municipalité de Saint-René-de-Matane a reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 14 janvier 2013

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût total
Financière Banque Nationale inc.	98 26200	112 000 \$	1,50 %	2014	2,72230 %
		115 000 \$	1,75 %	2015	
		118 000 \$	2,00 %	2016	
		121 000 \$	2,20 %	2017	
		2 599 000 \$	2,35 %	2018	
Valeurs Mobilières Desjardins inc.	98 07100	112 000 \$	1,50 %	2014	2,80347 %
		115 000 \$	1,60 %	2015	
		118 000 \$	1,85 %	2016	
		121 000 \$	2,10 %	2017	
		2 599 000 \$	2,40 %	2018	

CONSIDÉRANT QUE l'offre provenant de Financière Banque Nationale inc. s'avère être la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Ghyslain Lapointe, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE l'émission d'obligations au montant de 3 065 000 \$ de la Municipalité de Saint-René-de-Matane est adjugée à Financière Banque Nationale inc.

QUE demande est faite à cette dernière de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

QUE le maire et la secrétaire-trésorière sont autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance.

QUE CDS agit au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et CDS.

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil municipal autorise la secrétaire-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2013-01-011

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE – FINANCEMENT PAR OBLIGATIONS –
RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2011-04**

CONSIDÉRANT QUE, conformément au règlement d'emprunt mentionné plus bas et pour le montant indiqué en regard de celui-ci, la Municipalité de Saint-

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 14 janvier 2013

René-de-Matane souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, un montant total de 3 065 000 \$:

Règlements d'emprunt #	Pour un montant de \$
2011-04	3 065 000 \$

CONSIDÉRANT QUE, pour les fins de cette émission, il est nécessaire de modifier le règlement en vertu duquel ces obligations sont émises;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Steeve Lavoie, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le règlement d'emprunt indiqué précédemment soit amendé, s'il y a lieu, afin qu'il soit conforme à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard de ce règlement compris dans l'émission de 3 065 000 \$.

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 29 janvier 2013.

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS.

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et CDS.

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la secrétaire-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisées destinée aux entreprises ».

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

Caisse populaire Desjardins du Rivage et des Monts
167, avenue Saint-René
Saint-René-de-Matane (Québec) G0J 3E0.

QUE les intérêts soient payables semestriellement, soit le 29 janvier et le 29 juillet de chaque année.

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., c. D-7).

QUE les obligations soient signées par le maire et la secrétaire-trésorière. La Municipalité de Saint-René-de-Matane, tel que permis par la loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2013-01-012 RÉSOLUTION DE COURTE ÉCHÉANCE – FINANCEMENT PAR OBLIGATIONS – RÈGLEMENT D’EMPRUNT NUMÉRO 2011-04

Il est proposé par Mme la conseillère Thérèse Gagnon, et résolu :

QUE pour réaliser l’emprunt au montant total de 3 065 000 \$ effectué en vertu du règlement numéro 2011-04, la Municipalité de Saint-René-de-Matane doit émettre des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d’emprunt, c’est-à-dire pour un terme de :

Cinq (5) ans, à compter du 29 janvier 2013; en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2019 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour ces amortissements pour le règlement d’emprunt numéro 2011-04, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l’emprunt.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

2013-01-013 SERVICE DE DÉNEIGEMENT - TÉLÉCOMMUNICATIONS DE L’EST - ACHAT ET INSTALLATION- SYSTÈME RADIO MOBILE MOTOROLA

Il est proposé par M. le conseiller Steeve Lavoie, et résolu :

D’autoriser l’achat et l’installation d’un système de radio mobile Motorola pour le tracteur New Holland chez Télécommunications de l’Est à Matane.

QUE le coût d’achat et d’installation est de mille deux cent quinze dollars et quarante-huit cents (1 215,48 \$), taxes en sus.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l’article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au poste budgétaire 02 330 00 339.

2013-01-014 ADMQ - FORMATION LE 31 JANVIER 2012 À MATANE : « GESTIONNAIRE ET EXÉCUTANT, BIEN VIVRE LA DUALITÉ DES TÂCHES ET NÉGOCIER LES CONTRATS MUNICIPAUX »

Il est proposé par M. le conseiller Dominic Côté, et résolu :

D’autoriser l’inscription de Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay à la formation « Gestionnaire et exécutant, bien vivre la dualité des tâches et Négocier les contrats municipaux » dispensée à Matane le 31 janvier 2013.

D’autoriser le paiement du coût d’inscription pour un montant de deux cent soixante-dix dollars (270 \$), taxes en sus.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l’article 961 du Code municipal du Québec, que les

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 14 janvier 2013

crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au poste budgétaire 02 130 00 454.

2013-01-015 ADMQ – FORMATION LE 16 MAI 2013 À MATANE : « L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS, COURS PRATIQUE »

Il est proposé par M. le conseiller Ghyslain Lapointe, et résolu :

D'autoriser l'inscription de Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay à la formation « L'accès aux documents des organismes publics, cours pratique » dispensée le 16 mai 2013 à Matane.

D'autoriser le paiement du coût d'inscription pour un montant de deux cent soixante-dix dollars (270 \$), taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au poste budgétaire 02 130 00 454.

2013-01-016 AUTORISATION DE PAIEMENT - DÉCOMPTE PROGRESSIF N° 11 - PHASE II - PROJET AQUEDUC, ÉGOUT, VOIRIE ET ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES - CONSTRUCTION POLARIS INC.

Il proposé par Mme la conseillère Nancy Paquet, et résolu :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à effectuer le paiement du décompte progressif n° 11, daté du 30 novembre 2012, à « Construction Polaris inc. », concernant les travaux exécutés dans le cadre de la phase II du projet « Aqueduc, égout, voirie et assainissement des eaux usées » pour le compte du ministère des Transports du Québec, pour un montant d'un million cent trente-quatre mille cent dix-huit dollars et dix cents (1 134 118,10 \$), taxes incluses, et ce, selon les recommandations de BPR-Infrastructure inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants aux postes budgétaires suivants :

02 320 01 722 : MTQ 746 461,41 \$

02 320 01 723 : Égout 339 780,03 \$

02 320 01 724 : TECQ 47 876,60 \$

2013-01-017 MODIFICATION - CALENDRIER 2013 - SÉANCE ORDINAIRE - OCTOBRE 2013

CONSIDÉRANT QUE l'année 2013 est une année d'élection générale dans toutes les municipalités du Québec;

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 14 janvier 2013

CONSIDÉRANT QUE le jour du scrutin est prévu pour le dimanche 3 novembre 2013;

CONSIDÉRANT QU'il n'est pas possible pour le conseil municipal de siéger à compter de 16 h 30 le 30^e jour précédent celui du scrutin, soit à compter du 4 octobre 2013 à 16 h 30, et ce, jusqu'à ce que la majorité des candidats élus à un poste de conseiller ouvert aux candidatures aura prêté serment, sauf si, pendant cette période, survient un cas de force majeure nécessitant l'intervention du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Steeve Lavoie, et résolu :

DE fixer la séance d'octobre 2013 au 3 octobre 2013 au lieu du 7 octobre 2013.

QU'un avis public, affiché aux endroits désignés, sera donné concernant le changement au calendrier 2013 des séances ordinaires du conseil municipal, et ce, conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2013-01-018

ADJUDICATION DE SOUMISSION – EXPLOITATION DES STATIONS DE PRODUCTION D'EAU POTABLE ET DES STATIONS D'ÉPURATION DES EAUX USÉES – CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS – NORDIKEAU INC.

CONSIDÉRANT la résolution 2012-11-216 de la Municipalité de Saint-René-de-Matane confiant à la Municipalité de Sainte-Félicité le mandat de préparer le document d'appel d'offres et de la représenter dans le cadre du suivi de l'appel d'offres concernant l'exploitation de la station de production d'eau potable et des stations d'épuration des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été reçues;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane a pris connaissance des soumissions reçues;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Thérèse Gagnon, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'adjuger en faveur du plus bas soumissionnaire conforme, soit Nordikeau inc. , le contrat de l'exploitation de la station de production d'eau potable et des stations d'épuration des eaux usées, moyennant la somme de quatre-vingt-quatre mille neuf cent quatre-vingt-quatre dollars (84 984 \$), taxes en sus, le tout conformément à la soumission de cette entreprise, en date du 17 décembre 2012, au devis et autres documents de l'appel d'offres.

QUE la durée du contrat concernant l'exploitation de la station de production d'eau potable et des stations d'épuration des eaux usées est de trois (3) ans, soit de 2013 à 2015.

D'autoriser le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, le contrat relatif à cette adjudication ainsi que tout autre document pouvant être requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2013-01-019

AUTORISATION – ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-FÉLICITÉ – GESTION DE L'EXPLOITATION DES STATIONS DE PRODUCTION D'EAU POTABLE ET DES STATIONS D'ÉPURATION DES EAUX USÉES

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Saint-Adelme, Grosses-Roches, Les Méchins et Saint-René-de-Matane désirent conclure une entente intermunicipale avec la Municipalité de Sainte-Félicité relativement à la gestion administrative et financière concernant l'exploitation des stations de production d'eau potable et d'épuration des eaux usées de chacune des municipalités concernées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Ghyslain Lapointe, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane accepte de faire partie de l'entente intermunicipale à intervenir entre les municipalités de Saint-Adelme, Grosses-Roches, Les Méchins et Sainte-Félicité.

QUE l'entente intermunicipale à intervenir consiste à confier la gestion administrative et financière à la Municipalité de Sainte-Félicité relativement à l'exploitation des stations de production d'eau potable et d'épuration des eaux usées par la firme Nordikeau inc., et ce, pour une durée de trois (3) ans.

QUE la Municipalité de Sainte-Félicité agit comme intermédiaire entre les municipalités concernées par l'entente et la firme Nordikeau inc.

QUE la Municipalité de Sainte-Félicité doit fournir tous les documents pertinents à l'exécution et au suivi de l'entente à intervenir.

D'autoriser le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, l'entente à intervenir avec la Municipalité de Sainte-Félicité ainsi que tout autre document pouvant être requis pour donner plein effet à la présente résolution.

QUE la présente résolution est acheminée aux municipalités de Saint-Adelme, Grosses-Roches, Les Méchins et Sainte-Félicité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES NOUVELLES

Il n'y a aucun item à traiter à ce point de l'ordre du jour.

QUESTIONS DU PUBLIC

M. le maire Roger Vaillancourt invite les personnes présentes à se prévaloir de cette période de questions.

2013-01-020

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme la conseillère Nancy Paquet, et résolu :

DE lever la séance ordinaire du 14 janvier 2013, l'ordre du jour étant épuisé. Et la séance est levée à 20 h.

Municipalité de Saint-René-de-Matane
Procès-verbal – Séance ordinaire du 14 janvier 2013

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Je soussigné, Roger Vaillancourt, maire de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, ayant signé le présent procès-verbal, reconnaît et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

Yvette Boulay, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Roger Vaillancourt
Maire

YB/DG/dg